

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

petrdupaysdarles@ville-arles.fr

Liste des pièces adressées le 17 mars 2022

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

CONSEIL SYNDICAL DU 8 MARS 2022

2022 -008 - ACCUEIL D'UN STAGIAIRE POUR PARTICIPER A L'ELABORATION DE LA CANDIDATURE LEADER 2023-2027

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléant Présent	Procurations	Absents	Bureau et Conseil syndical Participer à la réunion Zoom https://us06web.zoom.us/j/86759075434 ID de réunion : 867 5907 5434
13	0	4	11	17

Présents

ACCM : Madame Marie-Rose LEXCELLENT, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Patrick de CAROLIS ;

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Bernard WIBAUX, Monsieur Hervé CHERUBINI ;

IPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Max GILLES ;

Absents excusés

ACCM : Madame Laurie PONS, Monsieur Jean-Michel JALABET, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Fabien BOUILLARD, 1 siège en attente de désignation (Boulbon/ACCM) ;

CCVBA : Madame Anne PONIATOWSKI ;

IPA : Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN,

Procurations

Madame Laurie PONS à Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE à Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Michel JALABET à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN à Monsieur Michel PECOUT.

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



CONSEIL SYNDICAL DU 8 MARS 2022

2022 -008 - ACCUEIL D'UN STAGIAIRE POUR PARTICIPER A L'ELABORATION DE LA CANDIDATURE LEADER 2023-2027

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléant Présent	Procurations	Absents	Bureau et Conseil syndical Participer à la réunion Zoom https://us06web.zoom.us/j/86759075434 ID de réunion : 867 5907 5434
13	0	4	11	17

Présents

ACCM : Madame Marie-Rose LEXCELLENT, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Patrick de CAROLIS ;

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Bernard WIBAUX, Monsieur Hervé CHERUBINI ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Max GILLES ;

Absents excusés

ACCM : Madame Laurie PONS, Monsieur Jean-Michel JALABET, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Fabien BOUILLARD, 1 siège en attente de désignation (Boulbon/ACCM) ;

CCVBA : Madame Anne PONIATOWSKI ;

TPA : Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN,

Procurations

Madame Laurie PONS à Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE à Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Michel JALABET à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN à Monsieur Michel PECOUT.

o_o

Rapporteur : Monsieur Jean MANGION

Vu la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°2015-042 du 27 novembre 2015 portant approbation de la convention Leader 2014-2020 relative à la mise en œuvre de développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral de transformation du Syndicat mixte du Pays d'Arles en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural au 5 septembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°2020-025 du 24 Septembre 2020 portant élection du Président du Pôle d'équilibre territorial et rural ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021-AG-001 du 28 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean MANGION à la Présidence du GAL Leader Pays d'Arles ;

Vu la délibération n° 2021.019 du 13 avril 2021 portant engagement sur le principe d'une demande d'abondement de la maquette Feader du Leader Pays d'Arles dans le cadre d'un fonds de transition.

CONTEXTE

Considérant l'engagement du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles (PETR), en partenariat avec les Syndicats mixtes de gestion des Parcs naturels régionaux de Camargue et des Alpilles et les EPCI du territoire, Terre de Provence Agglomération, la Communauté de communes de la Vallée-des-Baux-Alpilles et la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, dans la programmation Leader 2014-2020 ;

Considérant la prolongation du programme LEADER actuel « Agir pour une économie basée sur la qualité » jusqu'en 2023 ;

Considérant que la prochaine programmation LEADER se déroulera sur la période 2023-2027, l'autorité de gestion régionale prépare la sélection des GAL candidats pour porter le dispositif et ouvrira un Appel à Manifestation d'Intérêt au second trimestre 2022 ;

Considérant que dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt la Région pourra allouer aux GALs qui en feront la demande une enveloppe pour financer l'ingénierie ;

Considérant la volonté du territoire du Pays d'Arles de continuer à bénéficier de Fonds européens FEADER et régionaux au travers LEADER ;

Considérant l'expérience acquise pour piloter et mettre en œuvre le programme depuis deux générations de LEADER par le PETR du Pays d'Arles (structure porteuse), les trois intercommunalités et les Parcs naturels régionaux de Camargue et des Alpilles ainsi que les membres du GAL ;

Considérant que pour mener à bien l'élaboration de la candidature LEADER 2023-2027, le PETR du Pays d'Arles propose de bénéficier de l'appui d'un(e) stagiaire, dont les travaux seront encadrés par la Cheffe de Projet LEADER.

Les missions afférentes à ce stage correspondent au descriptif ci-après et requièrent une capacité à travailler au sein d'une équipe :

- Réalisation d'un bilan synthétique sur le LEADER actuel, afin de nourrir les échanges sur la prochaine programmation
- Appui à l'animation de la concertation avec les acteurs publics et privés du territoire pour partager les enjeux, besoins et axes d'interventions prioritaires du futur LEADER : groupes de travail, consultations, forums...
- Analyse des documents et démarches existants (cahier des charges régional, politiques publiques impactant le territoire, stratégies du PETR et des intercommunalités, Charte des PNRs...) afin d'optimiser le positionnement de la prochaine candidature LEADER : cohérente avec les politiques et stratégies nationales et locales, et complémentaire aux cadres d'intervention existants.
- Appui aux équipes du PETR, des intercommunalités et des Parcs à traduire leurs objectifs dans la candidature LEADER
- Appui à la coordination des travaux de rédaction en lien avec les équipes du PETR du Pays d'Arles, des intercommunalités et des Parcs naturels régionaux
- Appui à la rédaction d'un document de candidature à l'appel à manifestation LEADER : état des lieux du territoire et enjeux stratégiques, stratégie territoriale du GAL, définition et priorisation des axes d'intervention, plan de développement, maquette financière, dispositif d'accompagnement, de suivi et d'animation, partenariats, projets de coopération...
- Assurer le lien avec les partenaires techniques.

La mission de stage est programmée sur une durée de 4 à 6 mois.

Je vous invite mes chers collègues à :

- 1 – ACCUEILLIR**, un(e) étudiant(e) stagiaire, sur une période de 4 à 6 mois, à compter du mois d'avril 2021 ;
- 2 – APPROUVER** les termes de la convention qui interviendra entre l'établissement de formation et le PETR du Pays d'Arles ;
- 3 – ACCORDER** au stagiaire une gratification forfaitaire en vigueur pour contribuer aux frais occasionnés par ses travaux de recherche et le remboursement des frais de déplacements occasionnés par le stage ;
- 4 – PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront portés au budget 2022 du PETR du Pays d'Arles ;
- 5 – AUTORISER**, Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du PETR ladite convention.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

